Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur *19315115* belge



N° d'entreprise : 0725512191

Dénomination: (en entier): LAURA LEONARD AVOCAT

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Rue Paul Wemaere 37 Siège: (adresse complète) 1150 Woluwe-Saint-Pierre

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte:

SUCCURSALE)

SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE « LAURA LÉONARD AVOCAT », à 1150 Woluwe-Saint-Pierre, rue Paul Wemaere 37

Constitution – statuts – nominations

Extrait d'un acte de constitution reçu par Maître Marc Boelaert, notaire résidant à Ganshoren, le 18 avril 2019, duquel il a été constitué une société privée à responsabilité limitée dont les statuts contiennent les dispositions suivantes :

1° Associé:

Mademoiselle LEONARD Laura Brigitte Marie Ghislaine, née à Verviers, le 12 décembre 1989, numéro national 89.12.12-122.16, célibataire et déclarant ne pas avoir fait de déclaration de cohabitation légale, domiciliée à 1150 Woluwe-Saint-Pierre, rue Paul Wemaere 37.

- 2° Forme : société privée à responsabilité limitée
- 3° Dénomination : la société est dénommée «LAURA LÉONARD AVOCAT».
- 4° Siège social : le siège est établi à 1150 Woluwe-Saint-Pierre, rue Paul Wemaere 37.
- 5° Objet social : La société a pour objet l'exercice de la profession d'avocat en ce compris les activités d'arbitrage, de consultation, les mandats de justice et toute autre activité liée ou conciliable avec le statut d'avocat, par un avocat inscrit au tableau de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles, à la liste des stagiaires, à la liste des avocats communautaires ou à la liste des membres associés, et par les avocats ou sociétés d'avocats avec qui il peut s'associer conformément au règlement d'ordre intérieur de cet Ordre.

Elle peut entreprendre, soit seule, soit avec d'autres, directement ou indirectement, pour son compte ou pour compte de tiers, toute mission de consultance ou d'expertise, toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à l'exercice de la profession. ou pouvant contribuer à son développement.

Elle peut, de façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés existantes ou à créer, ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou qui seraient utiles à la réalisation de tout ou partie de son objet

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

6° Capital social : le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600,00€). Il est divisé en cent quatre-vingt-six (186) parts sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/cent quatre-vingt-sixième de l'avoir social ; parts sociales entièrement souscrites et libérées à concurrence de douze mille quatre cent euros (12.400,00€).

7° Durée : la société est constituée pour une durée illimitée à compter du jour où elle jouit de la personnalité morale.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.

Réservé au Moniteur belge



8° Réserves - répartition des bénéfices : sur le bénéfice, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint un/dixième du capital social ; il doit être repris si la réserve légale vient à être entamée. Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale.

9° Partage : Après apurement de toutes les dettes et charges de la société et des frais de liquidation, l'actif net sert tout d'abord à rembourser en espèces ou en titres le montant libéré non amorti de leurs parts. Le surplus disponible sera partagé entre les associés en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent.

10° Exercice social : L'exercice social commence le 1 octobre de chaque année et finit le 30 septembre suivant.

Le premier exercice social commence le jour où la société sera dotée de la personnalité juridique pour se clôturer le 30 septembre 2020.

11° Assemblée générale ordinaire : chaque année, il est tenu une assemblée générale ordinaire le premier vendredi du mois de décembre à 18 heures, avec remise au premier jour ouvrable suivant à la même heure, si ce jour est férié. La première assemblée générale ordinaire se réunira en 2020. Les assemblées générales se tiennent au siège social de la société ou à l'endroit indiqué dans les convocations. Les convocations sont faites par lettre recommandée adressé quinze jours avant l'assemblée.

Chaque part sociale donne droit à une voix. Chaque associé a le droit de voter par lui-même ou par mandataire.

12° Administration : la société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, nommés par l'assemblée générale. Chacun des gérants représente la société en matière contractuelle et en justice.

Chacun d'eux peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à la compétence de l'assemblée générale.

Tous les actes engageant la société sont valablement signés par chacun des gérants séparément. Dans le cas ou il est fait usage d'une délégation ou d'un mandat, la signature du délégué ou du mandataire engage valablement la société dans les limites des attributions lui conférés.

12° Nominations : sera gérante de la société :

Mademoiselle LEONARD Laura, prénommée.

Son mandat sera non statutaire et non rémunéré.

Celle-ci avant accepté.

Il n'est pas nommé de commissaire-réviseur.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

destiné uniquement à la publication aux annexes du Moniteur belge.

(s) Marc BOELAERT

MENTION

- Expédition de l'acte du 18/04/2019

Mentionner sur la dernière page du Volet B :